



n° 62 - 2013

... Actu de la semaine ...

## Dépôt d'épaves et d'objets mis au rebut sur un terrain particulier

Tout occupant, quelque soit son statut, peut entreposer sur son terrain privatif des objets. Au-delà de cette liberté, le maire peut ordonner l'évacuation des encombrants, si leur accumulation constitue une atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (*odeurs, incendie, pollution des sols*).

Les objets accumulés sur un terrain privé, même un véhicule hors d'usage, ne sont pas forcément des déchets au sens du Code de l'environnement qui définit le déchet comme «*toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défait*».

Le seul fait de détenir des objets divers sur son terrain ne permet pas d'affirmer que l'occupant entend s'en défaire définitivement. Il n'existe pas non plus d'obligation de se défaire des objets détenus, même s'ils sont usagés. En revanche, si l'accumulation d'objets divers sur une propriété constitue une atteinte à la salubrité publique, par exemple en provoquant des odeurs, en présentant un risque d'incendie ou de pollution des sols ou en attirant des nuisibles, le maire peut ordonner au détenteur des objets de s'en défaire.

Au besoin, le maire peut aussi indiquer des solutions pour faire évacuer les encombrants. À défaut d'intervention du maire, le préfet peut se substituer à lui.

Par ailleurs, en l'absence de toute atteinte à la salubrité publique, l'enlèvement d'une épave dans un lieu privé peut être sollicité par le bailleur des lieux.

Certains règlements de copropriété interdisent l'accumulation d'objets dans les jardins de lotissements. Il appartient alors au syndic de rappeler le règlement à l'occupant des lieux.

Enfin, les riverains peuvent se tourner vers les tribunaux civils s'ils estiment que les dépôts en question occasionnent un trouble anormal de voisinage.

Source :  
réponse ministérielle n°01954 – J.O Sénat du 7/2/2013



Réalisé le 25 avril 2013